

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue au centre administratif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, 795, rue Melançon, à Saint-Jérôme, le 7 juin 2016, et ce, à laquelle sont présents :

M. Jean-Pierre Joubert,	président
M. Serge Forget,	vice-président
M <sup>me</sup> Lucie Charbonneau,	commissaire-parent
M. Alain DuHamel,	commissaire-parent
M. Éric Filiatrault,	commissaire
M. Robert Fugère,	commissaire
M <sup>me</sup> Linda Gagnon,	commissaire
M <sup>me</sup> Lucie Gagnon,	commissaire
M <sup>me</sup> Lison Girard,	commissaire
M <sup>me</sup> Danielle Leblanc,	commissaire
M <sup>me</sup> Geneviève Patenaude,	commissaire-parent
M. Martin Reid,	commissaire
M <sup>me</sup> Martine Renaud,	commissaire
M <sup>me</sup> Annie Taillon,	commissaire-parent
M <sup>me</sup> Manon Villeneuve,	commissaire

les membres du conseil des commissaires et formant quorum. M<sup>me</sup> Lise Allaire, directrice générale, M. Michaël Charette, directeur général adjoint, M<sup>me</sup> Guylaine Desroches, directrice générale adjointe et M<sup>me</sup> France Trudeau, directrice générale adjointe sont présents. M<sup>e</sup> Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié tel qu'il est requis par la loi aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Jean-Pierre Joubert, président, ouvre la séance. Il est 19 h.

**VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM**

**DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL (R-5441/SSGC)**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Lison Girard, commissaire, de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mai 2016.

Adopté

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL (R-5442/SSGC)**

M<sup>me</sup> Manon Villeneuve, commissaire, PROPOSE l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mai 2016.

Adopté

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (R-5443/SSGC)**

M<sup>me</sup> Linda Gagnon, commissaire, PROPOSE l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Vérification des présences et constatation du quorum;
3. Dispense de la lecture du procès-verbal;
4. Adoption du procès-verbal;
5. Adoption de l'ordre du jour;
6. Parole à l'assemblée;
7. Parole aux élèves;
8. Programme de reconnaissance des employés de la CSRDN;
9. Présentation du tableau « Profil de compétences, direction adjointe d'établissement »;
10. Demande d'ajout d'espace PQI 17-27;  
PAUSE
11. Plan des effectifs des directions et des directions adjointes d'école;
12. Plan des effectifs AQCS - embauche d'une direction adjointe supplémentaire pour le CFTR;
13. Nomination d'une direction générale adjointe à la réussite;
14. Refus d'adoption des budgets initiaux - école de l'Horizon-Soleil (014-114);
15. Planification stratégique provisoire 2016-2021;
16. Renouvellement de l'entente entre la Commission scolaire des Laurentides et la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord relativement à la désignation commune d'un protecteur de l'élève;
17. Contrat avec le protecteur de l'élève;
18. Conseil de la culture des Laurentides - reconduction de mandat;
19. Désignation du responsable de l'observation des règles contractuelles (RORC) de la CSRDN;
20. Suivis aux questions diverses de la dernière séance;
21. Questions diverses;
  - 20.1 Comité culturel;
  - 20.2 Fonds dédié aux sorties culturelles;
22. Information du comité de parents;
23. Information de la vice-présidence;
24. Information de la présidence - nouvelles et courrier;
25. Information de la direction générale;
26. Tour de table - partage d'information;
27. Levée de l'assemblée.

La présidence est autorisée à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

**PAROLE À L'ASSEMBLÉE**

**PAROLE AUX ÉLÈVES**

**PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS DE LA CSRDN**

Pour information

**PRÉSENTATION DU TABLEAU « PROFIL DE COMPÉTENCES, DIRECTION ADJOINTE D'ÉTABLISSEMENT »**

Pour information

**DEMANDE D'AJOUT D'ESPACE PQI 17-27 (R-5444/SOST)**

CONSIDÉRANT l'analyse de l'effectif de la commission scolaire par la direction de la recherche, des statistiques et de l'information; entrepôt de données ministérielles;

CONSIDÉRANT la croissance démographique soutenue de la clientèle de notre territoire, particulièrement pour le secteur Est;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) prévoit, pour notre secteur, une augmentation de la clientèle au secteur jeunes jusqu'en 2026-2027;

CONSIDÉRANT QU'en 2015-2016, nous avons 21 329 élèves au secteur jeunes et que le MEES nous en prévoit 24 383 en 2020-2021 (3054 élèves);

CONSIDÉRANT QUE nous avons besoin de locaux dans le secteur Est pour répondre à nos élèves HDAA qui demandent des services particuliers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord a déjà travaillé sur les changements de périmètres afin de contrer des débordements dans certaines écoles;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable qu'un élève fréquente son école de bassin;

CONSIDÉRANT la mise en chantier de plusieurs projets domiciliaires dans le secteur Est;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir des conditions adéquates d'apprentissage à nos élèves et d'enseignement à notre personnel;

CONSIDÉRANT QUE le secteur 3 sera en manque de neuf (9) locaux pour 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE le secteur 2 sera en manque de six (6) locaux pour 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE le secteur 4B sera en manque de huit (8) locaux pour 2020-2021;

Il est PROPOSÉ par M. Éric Filiatrault, commissaire de :

**Construction**

INITIER immédiatement les démarches qui s'imposent auprès du MEES en vue de la construction d'une école dont le bâtiment sera d'une capacité de quatre (4) locaux pour le préscolaire et de 24 locaux de classes régulières dans le secteur 3 - Saint-Jérôme.

**Unités modulaires**

INITIER immédiatement les démarches afin de se faire officialiser le financement par le MEES du maintien d'un local modulaire pour 2016-2017 à l'école de la Croisée-des-Champs;

INITIER immédiatement l'autorisation auprès de la Ville de Mirabel pour le maintien d'un modulaire à l'école de la Croisée-des-Champs pour 2016-2017.

INITIER auprès du MEES une demande de financement pour l'installation d'unité(s) modulaire(s) à l'école des Hauteurs pour 2017-2018.

Adopté

**PLAN DES EFFECTIFS DES DIRECTIONS ET DES DIRECTIONS ADJOINTES D'ÉCOLE**

CONSIDÉRANT les besoins exprimés dans le plan des effectifs des directions et des directions adjointes d'école pour 2016-2017;

CONSIDÉRANT les rencontres auprès de l'exécutif qui ont eu lieu ces derniers mois;

CONSIDÉRANT la consultation auprès de l'Association des directeurs d'écoles des Laurentides, section Saint-Jérôme (ADEL) qui a eu lieu le 26 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE le plan des effectifs déposé par la direction générale respecte les orientations convenues avec l'ADEL;

CONSIDÉRANT l'avis verbal de l'ADEL quant à ce plan d'effectifs cadres 2016-2017, à savoir que les critères utilisés devront être révisés, et ce, malgré les nombreuses hypothèses de répartition déposées;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'avis de l'ADEL, il serait opportun de convenir de la distribution de 0,5 poste de direction dès l'adoption de ce plan de répartition;

**CONSIDÉRANT** que les suggestions à ce propos de l'ADEL engendrent des problématiques au niveau de l'affectation;

**CONSIDÉRANT** que la direction générale reconnaît l'importance du travail des directions et des directions adjointes d'établissement;

Il est **PROPOSÉ** par M. Martin Reid, commissaire :

1. D'adopter le plan des effectifs des directions et des directions adjointes d'école pour 2016-2017, le tout tel qu'il appert plus amplement du document déposé au répertoire de la CSRDN sous la cote *CC2015-2016-28*.
2. De répartir, à partir de la 101<sup>e</sup> journée, le 0,5 poste d'adjoint entre les écoles du Champ-Fleuri et Notre-Dame faisant en sorte que ces deux (2) écoles aient un adjoint à temps plein à partir de cette date afin d'expérimenter, dès janvier, un modèle de soutien aux écoles sans adjoint comme proposé par l'ADEL.
3. De mandater la direction générale à procéder à l'affectation des cadres qui découle de ce plan des effectifs conformément au Règlement de délégation de pouvoirs.
4. De faire rapport au conseil des commissaires.

**PROPOSITION D'AMENDEMENT À LA PROPOSITION RELATIVE AU PLAN DES EFFECTIFS DES DIRECTIONS ET DES DIRECTIONS ADJOINTES D'ÉCOLE (R-5445/DG)**

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Lucie Gagnon, commissaire, un amendement à l'effet qu'un poste de directeur adjoint supplémentaire à l'École polyvalente Saint-Jérôme ne soit pas attribué dans le cadre de la présente résolution.

Le vote est demandé par M<sup>me</sup> Lucie Gagnon, commissaire.

Rejeté

**PLAN DES EFFECTIFS DES DIRECTIONS ET DES DIRECTIONS ADJOINTES D'ÉCOLE (R-5446/DG)**

**CONSIDÉRANT** les besoins exprimés dans le plan des effectifs des directions et des directions adjointes d'école pour 2016-2017;

**CONSIDÉRANT** les rencontres auprès de l'exécutif qui ont eu lieu ces derniers mois;

**CONSIDÉRANT** la consultation auprès de l'Association des directeurs d'école des Laurentides, section Saint-Jérôme, (ADEL) qui a eu lieu le 26 mai dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan des effectifs déposé par la direction générale respecte les orientations convenues avec l'ADEL;

**CONSIDÉRANT** l'avis verbal de l'ADEL quant à ce plan d'effectifs cadres 2016-2017, à savoir que les critères utilisés devront être révisés, et ce, malgré les nombreuses hypothèses de répartition déposées;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'avis de l'ADEL, il serait opportun de convenir de la distribution de 0,5 poste de direction dès l'adoption de ce plan de répartition;

**CONSIDÉRANT** que les suggestions à ce propos de l'ADEL engendrent des problématiques au niveau de l'affectation;

**CONSIDÉRANT** que la direction générale reconnaît l'importance du travail des directions et des directions adjointes d'établissement;

Il est **PROPOSÉ** par M. Martin Reid, commissaire :

1. D'adopter le plan des effectifs des directions et des directions adjointes d'école pour 2016-2017, le tout tel qu'il appert plus amplement du document déposé au répertoire de la CSRDN sous la cote *CC2015-2016-28*.

2. De répartir, à partir de la 101<sup>e</sup> journée, le 0,5 poste d'adjoint entre les écoles du Champ-Fleuri et Notre-Dame faisant en sorte que ces deux (2) écoles aient un adjoint à temps plein à partir de cette date afin d'expérimenter, dès janvier, un modèle de soutien aux écoles sans adjoint comme proposé par l'ADEL.
3. De mandater la direction générale à procéder à l'affectation des cadres qui découle de ce plan des effectifs conformément au Règlement de délégation de pouvoirs.
4. De faire rapport au conseil des commissaires.

Adopté

#### PLAN DES EFFECTIFS AQCS - EMBAUCHE D'UNE DIRECTION ADJOINTE SUPPLÉMENTAIRE POUR LE CFTR (R-5447/DG)

CONSIDÉRANT que le Centre de formation du transport routier Saint-Jérôme (CFTR) a ouvert quatre (4) nouveaux points de service en un an, donc quatre (4) nouveaux établissements;

CONSIDÉRANT que le CFTR devra ouvrir d'ici l'automne 2016, deux (2) autres points de service soit un (1) dans la région de Sorel et un (1) dans la région de La Prairie;

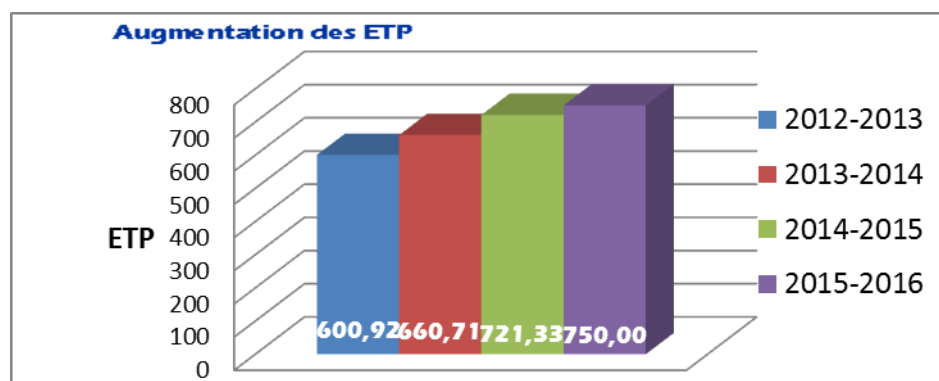
CONSIDÉRANT que le CFTR est une école nationale qui a le mandat de desservir la moitié de la province par le diplôme d'études professionnelles (DEP) en transport par camion et qu'il se doit de donner le service à la commission scolaire qui démontre avoir l'adéquation formation-emploi dans son secteur pour ce DEP;

CONSIDÉRANT l'agrandissement actuellement en cours au CFTR;

CONSIDÉRANT le transfert du programme « Mécanique de véhicules lourds routiers (MVLRL) » du Centre d'études professionnelles Saint-Jérôme (CEP) au CFTR;

CONSIDÉRANT que le nombre des inscriptions ne cesse d'augmenter d'année en année avec des formations de jour et de soir (de 7 h à 23 h) dans chacun des points de service;

CONSIDÉRANT que le nombre d'équivalent temps plein (ETP) en 2012-2013 était de 600,92, qu'il ne cesse d'augmenter et que la projection d'ETP pour 2016-2017 est de 834 ETP, de 919 ETP pour 2017-2018 et que pour 2018-2019 la prévision est de 1000 ETP;



CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse du second centre de formation en transport couvrant l'Est du Québec, nous constatons que le nombre de directeurs adjoints s'y retrouve en nombre supérieur pour une différence négative de plus de 70 ETP pour l'année 2015-2016;

CONSIDÉRANT que le budget du centre a augmenté d'environ 4 millions depuis 2012-2013 et cela toujours avec le même nombre de cadres;

CONSIDÉRANT que la direction générale reconnaît la contribution importante du CFTR au niveau de la diplomation;

Il est **PROPOSÉ** par M. Martin Reid, commissaire, d'autoriser l'embauche d'une direction adjointe afin de supporter l'équipe de gestionnaires du CFTR.

Adopté

#### NOMINATION D'UNE DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE À LA RÉUSSITE

Ce point est reporté.

**PROPOSITION D'HUIS CLOS (R-5448/SSGC)**

M<sup>me</sup> Manon Villeneuve, commissaire, propose de tenir une séance d'huis clos. Il est 21 h 40.

Adopté

**RETOUR À LA SÉANCE PUBLIQUE (R-5449/SSGC)**

M<sup>me</sup> Danielle Leblanc, commissaire, propose le retour à la séance publique. Il est 22 h 30.

Adopté

**REFUS D'ADOPTION DES BUDGETS INITIAUX - ÉCOLE DE L'HORIZON-SOLEIL (014-114)  
(R-5450/DG)**

**CONSIDÉRANT** l'importance que l'école de l'Horizon-Soleil soit bien informée des encadrements budgétaires ministériels relativement à un mandat régional ainsi que des sommes supplémentaires investies par la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord afin de soutenir le mandat et l'école;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord soutient le mandat régional de l'école de l'Horizon-Soleil en investissant, à même ses budgets, une somme de 90 000 \$ au niveau de la surveillance du dîner ainsi qu'une somme de 40 000 \$ en orthophonie;

**CONSIDÉRANT** également des investissements supplémentaires de la commission scolaire spécifiquement pour et au bénéfice du mandat régional de cette école afin de soutenir notamment le plan de réussite, les élèves HDAA qui ne correspondent pas à la codification du Ministère, l'entretien de la piscine, en allocation éducative pour les salaires du personnel en lien avec la clientèle de l'école, en allocation spécifique au soutien des élèves handicapés dans une mesure globale de plus de 200 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'instruction publique qui prévoit que le conseil d'établissement doit adopter un budget équilibré;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'établissement de l'école de l'Horizon-Soleil n'a pas adopté les budgets initiaux en conformité des articles 95 et 96.24 de la Loi sur l'instruction publique en respect de l'échéancier planifié par la commission scolaire;

**CONSIDÉRANT** les lettres reçues par la direction générale demandant une bonification des enveloppes budgétaires afin d'assurer une augmentation des services offerts aux élèves;

**CONSIDÉRANT** que les sommes transmises à l'école respectent les allocations reçues par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) ainsi que les objectifs, principes et critères de répartition budgétaire adoptés par le conseil des commissaires lors de la séance régulière du 10 mai 2016;

**CONSIDÉRANT** qu'à défaut d'adoption d'un budget équilibré par le conseil d'établissement, la Loi sur l'instruction publique prévoit l'application de l'article 218.2, référé dans la lettre destinée à la présidence du conseil d'établissement et à la direction de l'école telle que déposée au répertoire de la CSRDN sous la cote *CC2015-2016-29*;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Lucie Gagnon, commissaire :

1. De mandater la direction générale pour qu'elle s'assure qu'il y ait une rencontre avec la direction d'école et le conseil d'établissement afin qu'il y ait une compréhension commune des encadrements budgétaires applicables à l'école ainsi qu'à son mandat et des obligations légales et incontournables de l'école sur le plan de la nécessaire adoption de son budget et de l'obligation corollaire de la CSRDN d'intervenir en ce sens.
2. De transmettre en mains propres à la présidente du conseil d'établissement, M<sup>me</sup> Isabelle Proulx ainsi qu'à la directrice de l'école, M<sup>me</sup> Nicole Leblanc, copie de la lettre annexée à la résolution afin d'assurer le respect de la Loi sur l'instruction publique conformément aux articles précités.
3. De mandater la direction générale adjointe responsable de l'établissement et du Service des ressources financières ainsi que le président à procéder à la signature de cette lettre.
4. De faire rapport au conseil des commissaires des démarches subséquentes.

Adopté

**PLANIFICATION STRATÉGIQUE PROVISOIRE 2016-2021 (R-5451/DG)**

CONSIDÉRANT la durée de vie de la dernière planification stratégique;

CONSIDÉRANT le report de la Loi 86 et par le fait du plan stratégique ministériel;

CONSIDÉRANT le bilan effectué de la planification stratégique 2008-2015;

CONSIDÉRANT la volonté de maintenir une orientation très spécifique au niveau du leadership pédagogique appuyé sur des pratiques probantes issues de la recherche;

CONSIDÉRANT le diagnostic organisationnel et la démarche d'optimisation mis en place depuis l'automne 2015;

CONSIDÉRANT la volonté d'optimiser le leadership organisationnel;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Lison Girard, commissaire, d'adopter la planification stratégique provisoire 2016-2021 afin que la commission scolaire puisse diffuser ses grandes orientations à l'ensemble de son personnel et de ses partenaires.

Adopté

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES ET LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD RELATIVEMENT À LA DÉSIGNATION COMMUNE D'UN PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE (R-5452/SSGC)**

CONSIDÉRANT que l'entente intervenue entre la Commission scolaire des Laurentides et la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord relativement à la désignation commune d'un protecteur de l'élève arrive à son échéance;

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires désire maintenir ce partenariat pour les trois (3) prochaines années;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité de gouvernance et d'éthique du conseil des commissaires;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Martine Renaud, commissaire, de mandater la direction générale pour redéfinir les modalités d'une nouvelle entente à intervenir avec la Commission scolaire des Laurentides dans ce dossier et d'autoriser la présidence du conseil des commissaires et la direction générale à signer les documents contractuels donnant plein effet.

Adopté

**CONTRAT AVEC LE PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE (R-5453/SSGC)**

CONSIDÉRANT que le contrat liant la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN) à M. Claude Daoust, protecteur de l'élève, arrive à son échéance;

CONSIDÉRANT l'obligation de la CSRDN de s'assurer qu'un protecteur de l'élève soit en fonction en tout temps pertinent;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité de gouvernance et d'éthique du conseil des commissaires;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Manon Villeneuve, commissaire, de retenir les services de M. Claude Daoust pour agir comme protecteur de l'élève, et ce, pour une durée de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2019 et d'autoriser la présidence du conseil des commissaires et la direction générale à signer les documents contractuels donnant plein effet à ce qui précède.

Adopté

**CONSEIL DE LA CULTURE DES LAURENTIDES - RECONDUCTION DE MANDAT (R-5454/DG)**

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN) est un partenaire important dans le développement culturel sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la CSRDN a pour mandat de former les 28 000 élèves qu'elle dessert;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas d'éducation sans culture comme il n'y a pas de culture sans éducation;

**CONSIDÉRANT QU'**il est essentiel que les jeunes aient accès à des activités culturelles à l'école : C'est là un des objectifs poursuivis par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) ainsi que du ministère de la Culture et des communications;

**CONSIDÉRANT QUE** la dimension culturelle est présente dans les visées du Programme de formation de l'école québécoise;

**CONSIDÉRANT QU'**il est de l'intention de la CSRDN, par cette résolution, de s'affirmer comme partenaire dans le développement culturel de la région des Laurentides;

Il est **PROPOSÉ** par M. Serge Forget, commissaire :

1. De reconduire le mandat de M<sup>me</sup> Danielle Leblanc, commissaire à la CSRDN, à titre d'administratrice du Conseil culturel des Laurentides.
2. De payer la cotisation afin de soutenir le développement des arts et de la culture dans notre région.

Adopté

**DÉSIGNATION DU RESPONSABLE DE L'OBSERVATION DES RÈGLES CONTRACTUELLES (RORC) DE LA CSRDN (R-5455/DG)**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis l'adoption de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, nous avons une obligation légale de nommer un responsable de l'observation des règles contractuelles (RORC);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 21.0.2 de la Loi sur les contrats précise que les fonctions qui sont dévolues au RORC, sont les suivantes :

- veiller à l'application des règles contractuelles prévues par la Loi et par ses règlements, ses politiques et ses directives;
- conseiller le dirigeant de l'organisme et formuler des recommandations ou des avis sur leur application;
- veiller à la mise en place de mesures au sein de l'organisme afin de voir à l'intégrité des processus internes;
- s'assurer de la qualité du personnel qui exerce les activités contractuelles;
- exercer toute autre fonction que le dirigeant peut pour voir à l'observation des règles contractuelles;

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (LCGE), en plus des responsabilités découlant de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) le RORC a comme responsabilité de conseiller et de s'assurer du respect des dispositions de la LCGE par la commission scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Antoine Trahan a assumé l'intérim depuis le départ de M. Stéphane Froment ancien RORC de la CSRDN;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Marc-André Leblanc, nouveau directeur du Service des ressources matérielles, est en poste depuis le 24 mai dernier;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Manon Villeneuve, commissaire, de désigner M. Marc-André Leblanc, à titre de RORC de la CSRDN.

Adopté



**PROPOSITION D'HUIS CLOS (R-5456/SSGC)**

M<sup>me</sup> Manon Villeneuve, commissaire, propose de tenir une séance d'huis clos. Il est 22 h 45.

Adopté

**RETOUR À LA SÉANCE PUBLIQUE (R-5457/SSGC)**

M<sup>me</sup> Martine Renaud, commissaire, propose le retour à la séance publique. Il est 23 h.

Adopté

**SUIVIS AUX QUESTIONS DIVERSES DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

**QUESTIONS DIVERSES**

- Comité culturel. Ce point est apporté par M<sup>me</sup> Danielle Leblanc.
- Fonds dédié aux sorties culturelles. Ce point est apporté par M<sup>me</sup> Danielle Leblanc.

**INFORMATION DU COMITÉ DE PARENTS**

**INFORMATION DE LA VICE-PRÉSIDENCE**

**INFORMATION DE LA PRÉSIDENCE - NOUVELLES ET COURRIER**

**INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**TOUR DE TABLE - PARTAGE D'INFORMATION**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (R-5458/SSGC)**

M<sup>me</sup> Manon Villeneuve, commissaire, PROPOSE la levée de la séance. Il est 23 h 15.

Adopté

---

Président

---

Secrétaire